

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 12/04/2024

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny**

Membres excusés : **BOUILLOUX Louis, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, SERGENT Cyril**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du compte rendu du 28/03/2024 : à l'unanimité

Délibération 2024-04-18 19 (7.6) : Restitution de subventions et constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Retour des subventions aux associations à caractère local et au collège par les communes du secteur de Montrevel-en-Bresse

L'adoption du Pacte de Gouvernance par le Conseil communautaire avait donné comme orientation d'engager la déconcentration du fonctionnement de Grand Bourg Agglomération. Parmi les leviers identifiés, l'harmonisation des subventions versées par la communauté d'agglomération aux associations locales s'est concrétisée par une concertation et des solutions au niveau de la conférence territoriale Bresse. Après une expérimentation en 2019 sur les subventions aux associations à caractère local et aux collèges du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'était réunie le 31 mai 2023 pour étendre la démarche aux autres communes de la conférence et évaluer le montant des subventions qui seront restituées aux communes via leur attribution de compensation en fonctionnement. Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée.

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a ensuite fixé, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 12 février 2024. Les communes membres intéressées doivent chacune adopter une délibération concordante avec cette dernière.

Fonds de solidarité

Par ailleurs, les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds étant calculé sur la base des données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds) ;
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds) ;
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

La forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter la restitution des subventions qui les concernent et le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU le rapport de la CLECT adopté le 31 mai 2023

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE que la commune de Saint-Didier-d'Aussiat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 11 717,33 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Délibération 2024-04-18 20 (7.10) : Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie

👉 En préambule à la lecture de la délibération, C. Picard explique que le SIEA a modifié ses statuts et que les communes qui souhaitent faire des travaux d'éclairage public peuvent désormais les inscrire en dépense d'investissement, ce qui n'était plus possible ces dernières années.

Dans l'hypothèse de travaux ou d'ajout de point lumineux dans le futur, il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Délibération 2024-04-18 21 (7.5) : Défense extérieure contre l'incendie : approbation du projet de création d'une réserve incendie « aux Vernes » et demande de subvention au titre de la DETR 2024

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie qui relève de la responsabilité de la commune, il y a lieu de poursuivre l'installation de réserve d'eau sur les secteurs où le débit des poteaux incendie est insuffisant.

Après le secteur de la Reveyriat, c'est sur une parcelle de terrain de 392 m² achetée en 2023 au lieu-dit les Vernes, qu'une réserve souple d'incendie va être créée.

Le montant des travaux qui devrait s'élever à 20 055 € HT (23 825 € TTC) a été inscrit au budget 2024 à l'opération 50.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver ce projet qui a reçu un avis favorable du SDIS le 27/02/2024
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024, au taux de subvention de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	16 044 €	80%
Emprunt		
Sous-total autofinancement	16 044 €	80%
Etat – DETR 2024	4 011 €	20%
Sous-total subventions publiques	4011 €	20%
TOTAL	20 055 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le projet d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie et création d'une citerne souple aux Vernes, tel qu'il est présenté ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 et à signer tout document relatif à cette opération ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération 2024-04-18 22 (7.5) : Rénovation de la bibliothèque : demande de subvention au Département au titre du soutien au développement des services de la bibliothèque

Annule et remplace la délibération n° 2024-03-28 17

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque est gérée par l'association Plaisir de Lire dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La commune a également signé une convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement du service et faire en sorte que la bibliothèque de niveau B3 remplisse les critères de surface, d'heures d'ouverture, de budget et de personnel formé.

Le souhait est de faire de la bibliothèque un lieu de passage, de rencontres et d'échanges en créant un lieu plus convivial et ainsi attirer de nouveaux usagers.

Pour cela, la commune va renouveler le mobilier et acquérir de nouveaux bacs à BD, bacs à albums, chauffeuses...pour un montant de 3 160,41 € HT (soit 3 792,49€ TTC).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département au titre du « soutien au développement des services en bibliothèque ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	2 528 €	80%
Sous-total autofinancement	2 528 €	80%
Département	632 €	20%
Sous-total subventions publiques	632 €	20%
TOTAL	3 160 €	100 %

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

APPROUVE le projet de renouvellement du mobilier de la bibliothèque ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide du Département au titre du « soutien au développement des services en bibliothèque » ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 à l'opération 91.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Commission Urbanisme – Cadre de vie

Révision du PLU : Une réunion avec l'Agglo a eu lieu le 09/04 pour une présentation des objectifs du SCOT (Schéma de COhérence Territorial fait par l'Agglo à l'échelle du territoire). Elle a permis de voir si le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune est en cohérence avec le projet du SCOT. Seuls quelques ajustements sont à faire sur les données démographiques.

Lors de cette rencontre, l'Agglo a indiqué que des jours d'études par le CAUE peuvent être offerts à la commune si besoin.

Le bureau d'étude Mosaïque informe de l'outil PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) qui permet de protéger une parcelle et de refuser toute demande de permis de construire pendant 5 ans. Pour utiliser ce type de zonage, une étude doit être faite et peut être financée par GBA.

Impasse des Saules : un courrier va être adressé aux propriétaires pour les informer que la commune a confié au cabinet de géomètre Axis, la mission de rétrocéder à la commune la voirie leur appartenant en 1/6^{ème}. Axis se chargera de rédiger l'acte administratif et de formaliser cette cession gratuite.

SEM Léa (Les Energies de l'Ain) : le 06/06, un représentant viendra expliquer aux élus de la commune, les missions de la SEM et les actions possibles.

Fibre optique – poteaux : un courrier va être distribué aux riverains des zones sur lesquelles le SIEA va devoir implanter des poteaux supplémentaires afin de pouvoir déployer le réseau de fibre optique.

Occupation du domaine public et branchement électrique : la question est de savoir s'il faut facturer de l'électricité lorsque les food-trucks installés Place de l'Eglise se branchent à la prise des WC publics.

Il est rappelé qu'actuellement, un forfait de 100€ leur est facturé en début d'année pour une occupation de la place 1 fois par semaine.

Il est proposé de facturer 5€ supplémentaire par jour d'occupation en cas de branchement électrique. Le montant total à facturer sera calculé en début d'année sur la base des fréquences d'occupation déclarées par l'occupant.

Dans le cadre de ses délégations, une décision sera prise par le Maire en ce sens.

Commission Bâtiment / Voirie

Compte rendu de la commission du 16/04 :

Programme voirie 2024 : la SOCAFL a commencé à faire le tour de la commune pour reboucher les trous dans la chaussée. Une vérification sera faite avec le technicien de GBA.

Groupement de commandes avec Grand Bourg Agglo pour le marché de travaux voirie et la signalisation : le groupement de commandes qui lie la commune à l'entreprise SOCAFL pour les travaux de voirie arrive à échéance au 31/12/2024.

Le marché et son suivi technique ne donnent pas satisfaction.

Aussi, le conseil municipal a pris la décision de sortir de ce marché et de gérer d'une autre manière son programme voirie 2025.

Chemin piéton le long de la RD 26 vers les tennis : il sera fait en enrobé par la Sotrap début juin.

Collecte des déchets : après 1,5 mois de fonctionnement, le constat est globalement positif. Certains logements collectifs ne sont pas encore dotés en poubelle. Il ne faut pas hésiter à relancer l'Agglo (collecteenbacs2024@grandbourg.fr).

Il est rappelé que le principe est la collecte en porte à porte. La collecte en point de regroupement est préconisée lorsque la configuration des lieux ne permet pas au camion de manœuvrer.

Cimetière : les allées principales seront faites en enrobé début juin par la Sotrap. Un affichage sera mis en place pour prévenir les visiteurs. Deux colonnes de columbarium seront ajoutées et des chèvrefeuilles seront plantés à l'automne autour du jardin du souvenir.

Local derrière la boulangerie : suite à la demande de stockage faite par le comité des fêtes et le sou des écoles, il a été décidé de leur mettre à disposition ce local. Il a donc été complètement vidé. Un éclairage devra être mis en place. Pour cela, une demande de raccordement doit être faite auprès d'Enedis pour pouvoir utiliser la même ligne que le bâtiment de la salle polyvalente.

Salle de réunion à l'étage de la salle polyvalente : le mobilier et le matériel en surplus et inutilisés ont été déménagés afin de laisser une partie de la salle à disposition de la danse qui pourra y stocker ses nombreux costumes actuellement dans la salle paroissiale.

Salle paroissiale : suite à la réunion avec les associations, l'architecte Chantelat prépare un APS (avant projet sommaire) et le soumettra à la commune.

Commission Communication – Scolaire - Associations

Compte rendu de la commission du 08/04 :

Guide des associations : il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Panneaux photo : plusieurs grands panneaux avec des anciennes photos du village vont être installés à différents endroits de la commune. Il faudra formaliser cet accord d'implantation avec certains propriétaires.

PEDT (projet éducatif du territoire) : le PEDT a pour objectif de définir des actions communes aux différents acteurs travaillant sur les temps d'accueil de l'enfant (garderie, cantine, école). Validé par la Direction départementale de la cohésion sociale, le PEDT permet également à la garderie de bénéficier de subventions versées par la CAF.

Une réunion a eu lieu le 04/04 et a déjà permis un certain nombre de projets communs.

Conseiller numérique : quelques animations complémentaires aux ateliers du mercredi matin vont être étudiées afin de faire connaître encore mieux ce service gratuit aux habitants.

Administration générale - Intercommunalité

Pompiers : Sébastien FERRAND a participé au cross national des sapeurs-pompiers et a réussi la très belle performance d'arriver parmi le milieu de classement (166^{ème}).

Le comité consultatif communal va se réunir le 24/04 pour notamment acter le recrutement de 3 nouveaux sapeurs : Benoît Guichardon, Emmanuel Sauge et Jérémie Quentin.

Commissions : retrait d'Audrey CHAPUIS de la commission Communication – Animation – Enfance - Jeunesse

Elections européennes : elles auront lieu le 9 juin.

Le conseil municipal prévu le 27/06 est avancé au 20/06.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Catherine PICARD**